

Initiative populaire cantonale pour une économie circulaire

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, que les articles 38 et ss de la loi sur la protection de l'environnement (LcPE) soient complétés par les principes suivants :

- Le canton et les communes créent un cadre favorable pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
- Les entreprises s'engagent pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
- Le canton et les communes prennent des mesures pour prioritairement éviter la production de déchets puis pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et enfin pour le recyclage des matériaux et des biens.
- Chaque commune met à disposition des citoyennes et des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables (ressourcerie). Cet endroit peut être à la déchetterie ou ailleurs sur le territoire communal ou intercommunal.
- La valorisation matière (tri et recyclage) notamment des fractions suivantes doit être mise en place : verre, papier-carton, métaux, textiles, déchets électroniques, PET, emballages plastiques alimentaires et non-alimentaires, piles-batteries, déchets organiques.
- Les communes doivent mettre à disposition des citoyennes et des citoyens des emplacements pour la collecte des déchets organiques ou organiser une collecte porte à porte hebdomadaire.
- Le canton et les communes jouent un rôle exemplaire, notamment dans le réemploi de mobilier.
- Le canton applique les exigences fédérales en matière de constructions respectueuses de l'environnement. Il doit jouer un rôle exemplaire dans, notamment, le réemploi de matériaux de construction.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Ils ne peuvent signer qu'une fois cette initiative.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du code pénal.

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte (rue n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Expiration du délai pour le dépôt des signatures à la Chancellerie d'Etat : 16.02.2026

Le comité d'initiative, composé des auteur-e-s de celle-ci désigné-e-s ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres :

Philippe Jansen, chemin du Calvaire 4, 1950 Sion; Rachèle Knöbl, rue des Epineys 11B, 1920 Martigny; Olivier Mermod, Sonnenstrasse 8, 3900 Brig; Nathan Metthez, Jasminweg 4. 3930 Visp; Benjamin Barmaz, Simplon 11, 1958 St-Léonard; Mehdi Chétioui, route de la Place 68, 1966 Ayent; Maureen Russo, route de la Place 68, 1966 Ayent; Nicolas Fontaine, route des Lacs 1, 3960 Sierre; Mélina Stas, route des Sommets de Crans 3, 3963 Crans-Montana; Stéphane Jansen, rue du Pré-d'Amédée 35, 1950 Sion; Léonore Bornand, chemin de Tabac Rhône 8, 1893 Illarsaz (Muraz); Dominique Guinard, chemin du Boiron 27b, 1872, Troistorrens.

Le/la président-e de commune soussigné-e certifie que les..... (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Lieu et date:

Sceau et signature:

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures sur le site economie-circulaire-vs.ch, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible par retour de courrier à l'adresse suivante: Vert'libéraux Valais, case postale, 1920 Martigny 1.